

LE STAGE ACTIF

LE MAITRE DE STAGE

Accueillir un stagiaire

Etre agréé par le Doyen de l'UFR

Etablir la convention de stage et assurer avec l'étudiant le circuit des signatures :

- le praticien maître de stage
- le stagiaire
- le doyen de l'UFR
- le directeur

Au début du stage

Avoir un retour de la convention de stage signée de toutes les parties.

Adresser une copie de la convention au Conseil de l'Ordre

Accepter la charte d'engagement du maître de stage

A la fin de stage

Remplir l'évaluation du stagiaire et la transmettre au secrétariat de Direction de l'UFR d'Odontologie.

Devenir maître de stage

1. Pré-requis :

- justifier de 3 années minimum d'exercice professionnel effectif
- avoir un plateau technique conforme à la législation
- être disponible lorsque l'étudiant prend en charge vos patients

2. Remplir la demande d'agrément de maître de stage et l'adresser à votre conseil de l'ordre qui transmettra son avis au doyen.

3. Le doyen de l'UFR d'Odontologie vous donnera votre agrément sur avis du Conseil de l'Ordre

Le maître de stage est agréé définitivement sauf avis contraire.

La 6^{ème} année est une année importante, charnière entre la formation hospitalo-universitaire et l'activité libérale.

Elle permet à l'étudiant de recevoir une formation universitaire axée sur l'insertion professionnelle et clinique avec une approche pluridisciplinaire.

Il lui manque cependant l'apprentissage et une expérience de terrain.

C'est le but du "stage actif d'initiation à la vie professionnelle" chez le praticien.

Etre maître de stage c'est participer à la formation sur le terrain de vos futurs confrères en accueillant un étudiant pendant une durée minimale de 250 heures.

Dr. Anne DAUTEL, Doyen

(Arrêté 27 septembre 1994 modifié le 8 avril 2013)

UFR d'Odontologie

Bâtiment 15

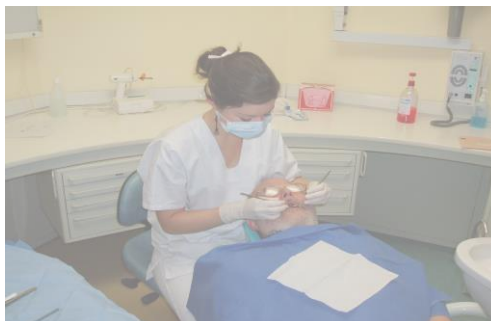
2 Av. du Pr. Léon Bernard
35043 Rennes Cédex

☎02.23.23.43.11

secretariat.doyen-odonto@univ-rennes1.fr

xavier.ravalec@univ-rennes1.fr

responsable pédagogique des stages



LE STAGIAIRE

Avant le début du stage

S'assurer que le praticien soit bien maître de stage agréé.

Etablir la convention de stage et assurer le circuit des signatures :

- le praticien maître de stage
- le stagiaire
- le doyen de l'UFR
- le directeur

Pendant le stage

Accepter la charte d'engagement du stagiaire

A la fin du stage

Déposer le rapport de stage sur la plateforme moodle, sur l'espace de dépôt de devoir dédié au stage actif, faisant ressortir les points suivants :

1. Introduction
présentation de la structure d'accueil
organisation : nombre de praticiens associés, de collaborateurs, d'assistantes, de secrétaires, nombre de fauteuils...
2. Déroulement du stage
état des lieux des activités réalisées : actes, procédures, matériel innovant...
3. Conclusion
ce que l'étudiant retient du stage
identification des manques et façon de les combler

une copie du rapport est transmise par le stagiaire au maître de stage.

CARNET

DE

STAGE

Textes réglementaires

Arrêté du 8 AVRIL 2013

(Enseignement Supérieur et Recherche ; Affaires Sociales et de la Santé)
Régimes des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire

...///...

Article 20

Les étudiants accomplissent au cours du troisième cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un chirurgien-dentiste, maître de stage agréé. Ce stage, d'une durée minimale de 250 heures, doit permettre à l'étudiant de mettre en application dans le cadre d'une autonomie contrôlée les compétences acquises au cours de son cursus d'études.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois et ne perçoit pas de rémunération.

Le maître de stage doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel. Il est agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il signe un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ; ce contrat fixe les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit de l'étudiant.

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie son appréciation sur le stagiaire par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche, après avis du maître de stage.

...///...

Responsabilité Civile

Ministère de la santé et des solidarités

Arrêté du 27 février 2007 fixant le modèle de la convention prévue à l'article 28 de l'arrêté du 27 septembre 1994 relatif au stage d'initiation à la vie professionnelle auprès des chirurgiens-dentistes agréés

...///...

Article 5

M. (maître de stage) déclare être titulaire auprès de la compagnie d'assurances d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

Article 6

M. (le stagiaire) justifie être titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle qui couvre les dommages qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au maître de stage ou à son personnel dans le cadre du stage.

...///...

Convention relative au stage effectué auprès d'un chirurgien-dentiste agréé.

La convention est passée entre :

Le Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes, représenté par sa directrice générale Mme Véronique ANATOLE-TOUZET,
L'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie de Rennes, représentée par sa directrice Mme Anne DAUTEL,

D'une part,

et le docteur, chirurgien-dentiste agréé,

exerçant à :

Adresse :

Tel.....

email.....

appelé «maître de stage».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ART 1^{er}

Le Docteur....., en qualité de maître de stage, accueille M., dit le stagiaire, étudiant de 3^{ème} cycle court en odontologie rattaché au CHU de Rennes Le stage se déroule au cours de l'année universitaire 2015/2016, pour une période allant du/...../.....au/...../.....

ART 2

Le stagiaire est amené à participer à l'activité du cabinet dentaire et à accomplir notamment les actes courants de chirurgie dentaire, sous le contrôle du maître de stage qui doit pouvoir intervenir à tout moment. A l'issue du stage, le stagiaire doit avoir acquis les compétences définies par le carnet de stage.

ART 3

Les obligations de présence du stagiaire s'établissent de la façon suivante :

Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>
Horaires

ART 4

Le stagiaire agit en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles du code de la santé publique.

ART 5

M., (*maître de stage*) déclare être titulaire auprès de la compagnie d'assurances :

.....,

d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

ART 6

M. , (*le stagiaire*) justifie être titulaire auprès de la compagnie d'assurances :
.....
d'une assurance en responsabilité professionnelle qui couvre les dommages qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au maître de stage ou à son personnel dans le cadre du stage.

ART 7

Mme Véronique ANATOLE-TOUZET (*directrice du CHU*) s'engage à informer l'assurance de l'établissement de ce que M.effectue un stage auprès du Docteur

ART 8

Pendant la durée du stage, M.continue à percevoir du CHU auquel il est rattaché les émoluments forfaitaires mensuels prévus au premier alinéa de l'article R.6153-72 du code de la santé publique relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en odontologie.

ART 9

Le stagiaire demeure soumis, pendant la durée du stage chez le praticien, au régime disciplinaire prévu par les articles R.6153-63 à R.6153-76 du code de la santé publique. La directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dont relève le stagiaire avise, le cas échéant, le directeur général du centre hospitalier universitaire des sanctions prononcées à l'encontre du stagiaire.

La directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande, soit du maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne peut être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de huit jours.

ART 10

A l'issue du stage, le stagiaire dépose son rapport de stage sur la plateforme d'enseignement moodle.

Le maître de stage rédige la fiche d'évaluation aux fins de la validation du stage. Ce document est adressé à la directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dont relève le stagiaire.

ART 11

La présente convention entre en application à la date du/...../.....et jusqu'au/...../.....

Date et signature

Directrice Générale du CHU

Date et signature

Directrice de l'UFR Odontologie

Date et signature

Maître de stage

Je soussigné(e) (*le stagiaire*) déclare avoir pris connaissance de la présente convention.

Date et signature

Le Stagiaire

Charte d'engagement du Maître de stage

Le maître de stage agira comme un tuteur auquel le stagiaire pourra avoir recours autant que nécessaire.

Le maître de stage s'engage à :

- mettre à disposition du stagiaire un plateau technique permettant la réalisation du stage dans les conditions conformes à la législation ;
- consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire ;
- respecter les objectifs du stage ;
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de chirurgien-dentiste et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de l'éthique, de la réglementation et de la déontologie ;
- faire participer, autant que possible, à la formation du stagiaire l'équipe médicale et non médicale du cabinet ;
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, notamment dans le domaine des relations humaines et de la gestion
- sensibiliser le stagiaire à la nécessité de suivre une formation continue ;
- accepter d'évaluer le stagiaire.

Charte d'engagement du Stagiaire

Le stage que vous allez suivre est un stage actif basé sur l'application des compétences acquises au cours du cursus des études et l'apprentissage des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle.

Les objectifs du stage

Les principaux objectifs recherchés seront :

- en tant qu'acteur de santé, la prise en charge en autonomie contrôlée de patients ;
- en tant que futur gestionnaire de cabinet dentaire, la connaissance du fonctionnement, de l'organisation du travail, des relations avec le(s) personnel(s) et les laboratoires de prothèse, de la stérilisation, de la gestion des déchets, des obligations légales et réglementaires au sein d'un cabinet ;
- en tant que membre d'une communauté médicale, le respect de l'éthique et de la déontologie en particulier pour les relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance, les sociétés savantes ...

Le stagiaire s'engage à :

- respecter le code de déontologie ;
- avoir une tenue vestimentaire et une présentation correctes ;
- se conformer aux pratiques et au fonctionnement du lieu de stage (respect des horaires, tenue de soins ...) ;
- avoir un comportement respectueux vis-à-vis des patients du cabinet, du personnel médical et non médical ;
- respecter le plateau technique mis à sa disposition par le maître de stage ;
- prendre en charge les patients après accord du maître de stage et solliciter son aide autant que nécessaire ;
- suivre les observations, les directives générales et thérapeutiques du maître de stage, après concertation.

Evaluation du Stagiaire

**A retourner à la fin du stage par le Maître de Stage
au**

Secrétariat de Direction
UFR d'Odontologie

2 avenue du Pr Léon Bernard
35043 Rennes Cédex

ou secretariat.doyen-odonto@univ-rennes1.fr

Stagiaire :

Maître de Stage :

	Critères	A	B	C	D	E
1	Assiduité					
2	Ponctualité					
3	Propreté et hygiène					
4	Présentation					
5	Comportement avec les patients					
6	Comportement avec le personnel					
7	Comportement avec le maître de stage					
8	Compétence diagnostique					
9	Compétence thérapeutique					
10	Aptitude à la gestion					
11	Implication					
	Capacité globale à l'exercice autonome					

Echelle d'évaluation : tout «E» doit être motivé en observation.

A = Très bien

B = Bien

C = Assez bien

D = Passable

E =Mauvais

Observations éventuelles

Aspects positifs :

Difficultés rencontrées :

Date

Signature

Cachet professionnel

Demande d'agrément de Maître de Stage

Demande à adresser au Conseil Départemental de l'Ordre

Le Docteur :

Nom :

Prénom :

N° d'inscription au Conseil de l'Ordre :

SIRET (obligatoire) :

Adresse :

Code postal : Ville :

 :  :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du document "stage actif d'initiation à la vie professionnelle" édité par la faculté de Chirurgie-Dentaire de Rennes.

Demande auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du département :

à être agréé en qualité de Maître de Stage afin d'accueillir un étudiant de 6^{ème} année de la Faculté de Rennes.

Cachet professionnel

Signature du praticien

Date :